

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE - TRIBUNAL DE POLICE DE
COLMAR
2, Rue DE LA CAVALERIE
68021 COLMAR

AVIS DE CLASSEMENT

L'Officier du Ministère Public

à

Maître DEHAN Yohan
174 Rue de Courcelles
75017 PARIS

Références à rappeler :

Rédacteur :

Monsieur,

J'accuse réception de votre courrier adressé à notre service concernant la contravention majorée dressée à l'encontre de

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **000203** INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR, DE L'ARRET ABSOLU IMPOSE PAR LE PANNEAU "STOP" A UNE INTERSECTION DE ROUTES ART.R.415-6 AL.1, ART.R.411-25 AL.1,AL.3 C.ROUTE. ART.R.415-6 AL.2,AL.3 C.ROUTE.
Infraction(s) relevée(s) à **BARR(67140), RUE DES JARDINS**, en date du **21/04/2018 à 12h15**,
par procès verbal n° dressé par **GENDARMERIE DE BARR**, avec le(s) véhicule(s)
immatriculé(s) :

Après examen du dossier, je vous informe que le Ministère Public renonce à l'exercice des poursuites.

Veuillez recevoir, Maître, mes salutations distinguées.

Fait à COLMAR, le 13/05/2019

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC

